

Annexe 5

Annexe XII. – Modèle-type de procès-verbal**Partie 1 - Modèle du procès-verbal de constatation.**

Le procès-verbal de constatation comporte au minimum les rubriques suivantes :

Rubrique « informations »

Dans cette rubrique, il est précisé les circonstances de l'intervention qui ont entraîné la rédaction du PV, à savoir la vérification d'une information reçue, un appel, une visite de contrôle, etc.

Rubrique « localisation des faits »

Dans cette rubrique, il est précisé le lieu des faits constituant la localisation de l'endroit où l'infraction a été commise

(Eventuellement les conditions atmosphériques à renseigner sur les lieux)

Rubriques « constatations »

Dans cette rubrique, il est consigné, les constatations relatives aux éléments constitutifs de l'infraction et les circonstances y afférentes que l'agent verbalisant a personnellement constatées dans le cadre de ses fonctions.

Rubrique « infraction »

Dans cette rubrique, il est i intégralement repris le texte des articles de loi ou de décret concernés, mais également des articles des arrêtés d'exécution pertinents.

Il y est aussi précisé la catégorie de l'infraction rapportée, ainsi que s'il échet la peine prévue par l'article D.178, § 2, du Livre Ier du Code de l'Environnement) lorsque l'infraction rapportée relève d'une disposition légale intéressant la partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Elle précise aussi les sanctions administratives encourues pour cette catégorie.

Rubrique « Identité du (des) contrevenant (s) »Si personne physique :

Nom :
Prénom(s) :
Nationalité :
Né(e) à : le

Etat civil :
Profession :
Domicile :
Téléphone :
Registre national n°
N° d'entreprise :

Si personne morale :

Dénomination :
Forme juridique :
Siège social :
Siège d'exploitation :
N° d'entreprise :
N° d'unité d'établissement :

Représentée par :
Nom :
Prénom(s) :
Nationalité :
Né(e) à : le
Etat civil :
Profession :
Domicile :
Téléphone :
Registre national n°
N° entreprise :
Qualité au sein de la société :

Les rubriques reprises ci-après sont facultatives

Rubrique « Annexe(s) »

Il s'agit de mentionner le nombre d'annexes que comporte le procès-verbal.

Toutes les annexes doivent être numérotées et paraphées par le verbalisant, l'ordre et l'inventaire doivent correspondre à la liste établie en fin de corps du PV.

Si plusieurs pages constituent une annexe, sous-numéroter lesdites pages (exemple : Annexe 2 page 1/5, 2/5, 3/5, 4/5 et 5/5).

Une annexe peut être utilisée, selon la nature du PV rédigé, pour transmettre :

- *Une audition*
- *Un plan ou un croquis*
- *Un dossier photographique (le cas échéant)*
- *Un inventaire de pièces saisies numérotées et légendées*
- *La destination des pièces saisies (greffe du Tribunal, personne instituée gardienne de la chose, institution bancaire)*
- *Une attestation de dépôt de plainte (Voir annexe 3.2.) par une personne ayant la qualité de personne lésée (= personne qui déclare avoir subi un dommage découlant d'une infraction)*
- *Un consentement à une visite domiciliaire*
- *Un résultat d'analyse*
- *Un courrier reçu, tout document pouvant intéresser le PV rédigé*
- *Un réquisitoire d'interprète, d'un dépanneur ou serrurier*
- *Attestation de frais pour remise en état (enlèvement déchets, ...)*
- *Copie apostille ou mandat*
- *Une prise d'échantillon*
- *.....*

Rubrique « Mesures prises »

Situation où l'agent a dû intervenir pour mettre fin à l'infraction, appeler du renfort ou requérir la force publique, contacter l'une ou l'autre personne aux fins de renseignements relatifs à son intervention,

Rubrique « Renseignements »

Il s'agit d'informations objectives pouvant intéresser les destinataires du PV rédigé dans leur compréhension du dossier ou leur prise de décision, des informations techniques, des déductions que le verbalisant peut faire par rapport à ses constatations, ses appréciations personnelles techniques ou les informations qu'il obtient par ailleurs ou ultérieurement. Ces éléments rapportés ne bénéficient pas de la force probante particulière jusqu'à preuve contraire.

Rubrique « Auditions »

Rubrique dans laquelle va être précisée la réalisation d'une audition, avec identification complète de la personne auditionnée.

Rubrique « Saisies »

Si des saisies sont effectuées lors des devoirs exécutés et relatés au sein du PV, elles doivent être décrites dans cette rubrique, et le verbalisant doit renvoyer à l'annexe du PV reprenant l'inventaire contradictoire des objets saisis, document signé par le verbalisant et la personne « dessaisie » dont elle a reçu également un exemplaire.

Dans cette rubrique, il doit être précisé également la destination des objets saisis (documents ad hoc en annexes au PV), ou que ces objets sont temporairement conservés en les locaux du verbalisant pour examen et suite d'enquête.

Partie 2 - Modèle du procès-verbal de prise d'échantillons visé à l'article R.134.

L'an deux mille, le du mois de
..... à heures,

je soussigné,
.....
.....
(fonction)
.....
...
me suis rendu à (adresse complète)
.....
.....
...
.....
...

Prélèvement d'échantillons :

1° J'ai prélevé à heures
..... échantillons numérotés
..... conditionnement volume
(description, croquis éventuel).

2° J'ai effectué les autres opérations suivantes (mesures sur plans, ajout de réactifs...)
.....
.....
.....

3° Les récipients ont été fermés, étiquetés et présentés au paraphe de l'exploitant ou de l'auteur
préssumé de l'infraction, et scellés.

4° Remarques éventuelles :
.....
.....
.....

5° En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit, l'exploitant ou
l'auteur présumé de l'infraction a/n'a pas paraphé les échantillons prélevés.

Signature de l'agent :

6° J'ai remis un échantillon à :

M./Mme
.....

OU

J'ai expédié ou remis les échantillons le à
 heures, au laboratoire (dénomination et adresse)

 ...
 ...

7° J'ai informé après la prise d'échantillons :
 M./Mme

 ... que la partie des échantillons destinée à une contre-analyse éventuelle se trouvera à la disposition
 du au

 de heures à
 heures à l'adresse suivante :

Signature de l'agent :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 visant à assurer la mise en œuvre du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale.

Namur, le 2 juin 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
 de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER